Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_126A-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_126 RH – ERREUR MATERIELLE RETIRE LA D2026_108 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2026, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil.

Cette délibération comporte une erreur matérielle dans sa conclusion et doit être modifiée :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil,
❒ **PRECISE** que la rémunération de cet agent ~~non titulaire~~ s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel),
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_126A-DE

Nouvelle délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, au sein du Centre Technique Municipal pour réaliser notamment des opérations de voiries et espaces verts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8,
VU le tableau des effectifs du personnel territorial,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil.
❒ **PRECISE** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier,
❒ **DIT** que la délibération D2026-108 du 1er juillet 2026 est retirée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER